

INITIATIVE POPULAIRE COMMUNALE POUR LE MAINTIEN D'UN MANÈGE EQUESTRE SUR LA COMMUNE DE MEYRIN

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s, **électrices et électeurs dans la commune de Meyrin**, conformément aux articles 58, 59, 71 à 76 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative :

Pour le maintien d'un Manège avec son école d'équitation sur la commune de Meyrin et la prolongation du DDP au-delà de 2026, le temps nécessaire à la construction et au déménagement du Manège sur un nouveau site communal réservé à cet effet.

(bref exposé des motifs) Le Manège de Meyrin fait partie du patrimoine historique de la Commune et nous tenons à ce qu'il le reste

Suite au déclassement des terrains des Vergers avec la suppression de l'accès aux parcs permettant de faire paître les chevaux, plusieurs solutions de déplacement de ce manège sur un autre site ont été envisagées. Le 18 septembre 2018, le conseil municipal (CM) de la législature précédente a voté favorablement la motion (M 2018-01) **demandant au Conseil administratif (CA) d'étudier une solution pour un déménagement du manège de Meyrin sur un site mieux approprié à ses activités équestres**. Le droit de superficie (DDP) a été prolongé jusqu'en 2026 à cet effet. Faute d'une volonté politique bien résolue, cette recherche a été rapidement vouée à l'échec. Le 14 décembre 2021, une majorité (Rose-Verte) du conseil municipal a **finalement refusé l'entrée en matière de la motion (M 2021-09) demandant au CA d'étudier toutes les possibilités pour la poursuite des activités du manège de Meyrin**.

Par conséquent et par voie d'initiative cette fois, nous demandons le maintien d'un Manège équestre sur la commune de Meyrin et la prolongation du DDP au-delà de 2026, afin de prendre le temps nécessaire à la construction et au déménagement du Manège sur un nouveau site communal réservé à cet effet.

La signature doit être apposée personnellement à la main par le ou la signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité. **Seul-e-s les électrices et électeurs de nationalité suisse ayant leur droit de vote dans la commune de Meyrin et les étrangères et les étrangers domicilié(e)s dans la commune et résidant en Suisse depuis au moins 8 ans peuvent signer cette initiative communale.**

Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

Nom (majuscules)	Prénom usuel	Date de naissance jj/mm/aaaa	Canton d'origine ou nationalité	Domicile (Adresse complète : rue, numéro, 1217 Meyrin)	Signature

Le retrait total et sans réserve de l'initiative peut être décidé à la majorité des électeurs suivants : Jean-François Girardet, 37 ch. du Grand-Puits 1217 Meyrin ; Gaetano Berardi, 45D ch. du Grand-Puits 1217 Meyrin ; David Dournow, 3A ch du Jardin-Alpin 1217 Meyrin ; Pierre Boccard, 60 rue des Lattes 1217 Meyrin ; Fabien Grognoz, 109C av. de Mategnin 1217 Meyrin : **adresses pour le retour des signatures ci-dessus.**